

2023

Réforme des retraites



“Il faut en finir avec la souffrance, l’indignité et l’exclusion. Désormais, nous mettrons l’homme à l’abri du besoin. Nous ferons de la retraite non plus une antichambre de la mort mais une nouvelle étape de la vie.”

Extrait du premier discours d’Ambroise Croizat en tant que ministre du Travail

JANVIER 2023

Plan

1. **Notre système actuel de retraite**
2. **Faut-il réformer le système ?**
3. **La réforme Macron 2023 et ses conséquences...**
4. **Ce que revendique la CGT**

**1) Comment fonctionne
notre système de retraite ?**



Salaire net

Assurance santé

Assurance chômage

Retraite

BULLETIN DE PAYS

DE L'INSEE

ACADEMIE DE LA NTR SAVOIE INSTITUTEURS

PROFESSEUR ECOLES CM

CODE	ELEMENTS	A PAYER	A DEBITER	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	2263,35		
200702	IND. SOLUTIONS SPECIALES RAPPEL ANNEES ANTERIEURES	55,42	245,12	
201914	I.S.A.R.	100,00		
202204	IND. COMPENSATRICE CSG	20,51		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		60,44	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		157,10	
401501	C.M.D.S.		11,82	
403301	COTIS PATRON ALLOC FAMIL			118,83
403501	COT PAT FAMIL DEPLACEMENT			11,32
403801	COMP SOLIDARITE APOURNEE			6,79
404001	COT PAT MALADIE DEPLAPON			218,54
411050	COMPLIN IC			1481,22
411058	CONTRIBUTION ATI			7,24
501980	COT SAC RAFF		7,17	
501180	COT PAT RAFF		7,17	
604970	TRANSFER PRIMES / POIN		32,42	
811000	NET A PAYER AVANT IMPOT SERIE REV. M.			1925,19
858000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 0,00%)		0,00	

NET A PAYER: 1 925,19 €

HR DUMBLEDORE ALBUS

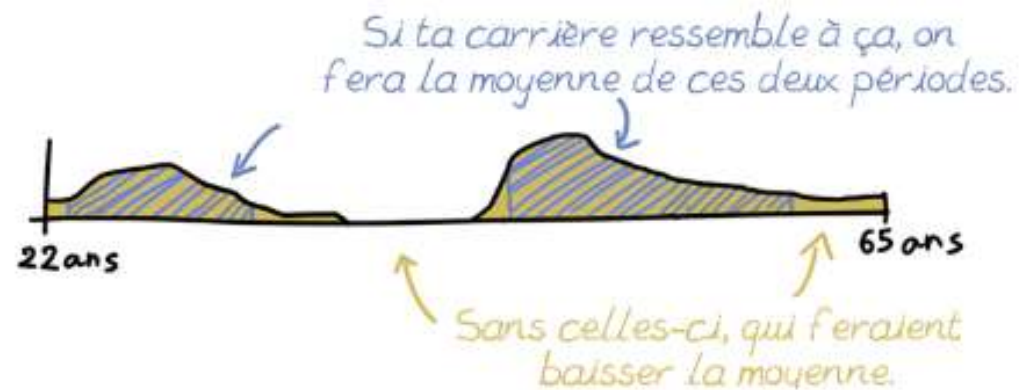
74 POUCLARD

25 JANVIER 2019

=> La retraite = du salaire **DIFFÉRÉ**

Ma pension de retraite = un pourcentage de mon salaire
(**taux de remplacement**) (+ élevé pour les + bas salaires, - pour les + hauts → principe de solidarité).

Pour avoir droit au pourcentage minimum
(**taux plein**) (environ 50% du salaire des 25 meilleurs années (**privé**) ou 6 derniers mois (**public**))...



<https://www.facebook.com/EmmaFnc/photos/a.936991926637019/936992016637010/?type=3&theater>

...2 conditions:

Avoir travaillé

43 ANS

Avoir au moins

62 ANS

Les 3 principes sur lesquels repose notre système de retraites :

- **Système par répartition**

Les cotisations des travailleurs sont immédiatement utilisées pour payer les pensions des retraités,

- **Système à prestations définies**

Un niveau de pension (droits) défini par des règles et un niveau de cotisations qui doit s'adapter. Le taux de remplacement (rapport entre pension et salaire) est garanti.

- **Système redistributif et solidaire**

Les mécanismes de solidarité dans le système actuel sont des dispositifs

qui prennent en compte les aléas de carrière ou de vie qui conduisent à des périodes d'interruption d'activité.

Le financement de notre système de retraite :

- Un système financé principalement par la **cotisation sociale** : salaire socialisé et rapport capital/travail
- Un système organisé en trois niveaux :
 - Une **retraite de base** mise en œuvre par la Sécurité sociale
 - Une **retraite complémentaire obligatoire** mise en œuvre par l'AGIRC-ARCCO avec certaines spécificités (points et répartition, équilibre budgétaire, etc.) (**privé**)
 - Une retraite **supplémentaire** : facultative et par capitalisation
- Au-delà du régime Général différents régimes spéciaux ou « Pionniers » qui assurent la reconnaissance en matière de retraite de spécificités professionnelles

Dans l'éducation nationale

- Pour les contractuels
 - Une **retraite de base** mise en œuvre par la Sécurité sociale
 - Une **retraite complémentaire obligatoire par points** mise en œuvre par l'IRCANTEC

- Pour les fonctionnaires
 - Une **retraite** (avec un taux de remplacement de 75% du dernier traitement indiciaire) mise en œuvre par l'état
 - Une retraite **supplémentaire par capitalisation** (la RAFP Retraite Additionnelle de la Fonction Publique). Les droits s'ouvrent sur les rémunérations supplémentaires (HS, primes...) le rendement est très faible.

Lorsque l'on dépend de plusieurs régimes (Poly-pensionnés)

- Les pensions de chaque régime s'additionnent avec une prise en compte au prorata de chaque régime.
- Exemple: Une enseignante a travaillé 21 ans dans le secteur privé puis 21 ans comme enseignante. À son départ en retraite, sa pension sera constituée de 50% d'une pension du secteurs privé et de 50% d'une pension de fonctionnaire (soit un taux de remplacement de 37,5% de son dernier traitement indiciaire pour la partie enseignante). Les poly-pensionné.es ont une pension plus faible, pour compenser reste la surcote...

Décote - Surcote

- La **décote** est la **diminution de pension** liée à une Durée d'Assurance Requise (DAR), en trimestres, insuffisante. Chaque trimestre manquant ampute la pension **de 1,25%** (dans la limite de 20 trimestres soit 25%). Exemple: pour les personnes partant actuellement en retraite à 62 ans, la DAR est de 168 trimestres (172 après achèvement de la réforme Touraine), si ces personnes n'ont acquis « que » 165 trimestres, leur pension est diminuée de 3 x 1,25% soit 3,75%. L'âge d'annulation de la décote est de 67 ans. La décote pénalise particulièrement les personnes ayant eu des carrières « hachées » avec des interruptions.
- La **surcote** est la **majoration de la pension** pour les personnes qui, ayant acquis **au moins la DAR**, continuent à travailler **au-delà de l'âge légal de départ**. Chaque trimestre de travail supplémentaire augmente la pension **de 1,25%**. En repoussant l'âge de départ légal et en augmentant la DAR on limite cette possibilité.

Il ne faut pas confondre **taux plein et **annulation de la décote**. La décote s'annule obligatoirement si l'on part en retraite à 67ans (quelque soit la durée de cotisation), le taux plein n'est acquis que si l'on a cotisé la Durée d'Assurance Requise (bientôt 172 trimestres, soit 43 ans)**

L'âge de départ dans notre système de retraite

☐ Dans le public :

- **62 ans** pour les sédentaires
- **60 ans, 57 ans, 52 ans** pour les agents classés en service actif

☐ Dans le privé :

- **Avant 62 ans** = départs anticipés
- **62 ans** si taux plein (exemple : né en 1957 = 166 trimestres ; né en 1973 = 172 trimestres)
- **67 ans** : âge automatique du taux plein

2. Faut-il réformer le système ?



Une attaque dans la continuité des précédentes...

Toutes les réformes des retraites des 25 dernières années se sont traduites par des dégradations du système :



Balladur 1993	Durée d'assurance augmentée de 37.5 à 40 annuités Diminution du salaire moyen : calcul sur les 25 meilleures années au lieu des 10 meilleures
Fillon 2003	Allongement progressif de la durée de cotisation jusqu'à 41,5 ans. Application de décotes
Woerth 2010	Age légal de départ à la retraite repoussé de 60 ans à 62 ans, voire 67 ans pour ceux n'ayant pas atteint les 41,5 annuités
Hollande 2012	Augmentation de la durée d'assurance jusqu'à 43 ans pour la génération de 1973

Par Balladur,
en 1993



Les temps sont durs !
Vous allez devoir
cotiser 40 ans.

Vous, hein, pas moi.
Je vendrai une de
mes 3 maisons, au pire.
Haha.

Fillon en 2003,



Les fonctionnaires
aussi ! 40 ans !

Sauf moi. Moi je
garde l'argent.

Les temps sont encore plus durs !
Va falloir bosser jusqu'à
62 ans !

Oui sait, p'têtre que ça
va passer. On tente.

↑
C'est passé.

puis Woerth,
en 2010.





« Ben oui mais s'il y a plus
de retraités
de cotisants il faut faire un
effort
On n'a pas trop le choix »

FAUX

1- Y'A PAS D'URGENCE

Notre système de retraite actuel est sûr et ne peut pas faire faillite car il est lié au travail. Tant qu'il y a des salaires, notre retraite est garantie.



→ JP Delevoye, haut commissaire aux retraites en 2019 : notre système actuel « **permet de garantir à nos retraités un niveau de vie satisfaisant, tant en comparaison du reste de la population française qu'au regard de la situation qui existe chez nos voisins européens** ». En effet, c'est en France que le taux de pauvreté des retraités est un des plus faibles,,, pour le moment.

→ Les comptes sont à l'équilibre (cf dernier rapport du COR)

2- De gros mensonges...



1^{er} mensonge : « il faut plus d'égalité, il faut en finir avec les régimes spéciaux »

- Les régimes spéciaux... c'est 1,6 % des salariés ! Qui pour la plupart surcotisent et financent donc leur départ anticipé
- Les régimes spéciaux ou « pionniers » sont aussi les premiers à avoir reconnu la pénibilité du travail.

2^{ème} mensonge : « on ne peut plus financer les retraites »

- C'est un choix politique : la société n'a jamais produit autant de richesses...
- En martelant que c'est impossible, on veut nous faire accepter une répartition des richesses de plus en plus inégalitaire au détriment des salariés, des chômeurs, des jeunes, des retraités ; la question de la recette n'est jamais posée,

3^{ème} mensonge : « on vit plus vieux... alors il faut travailler plus longtemps »

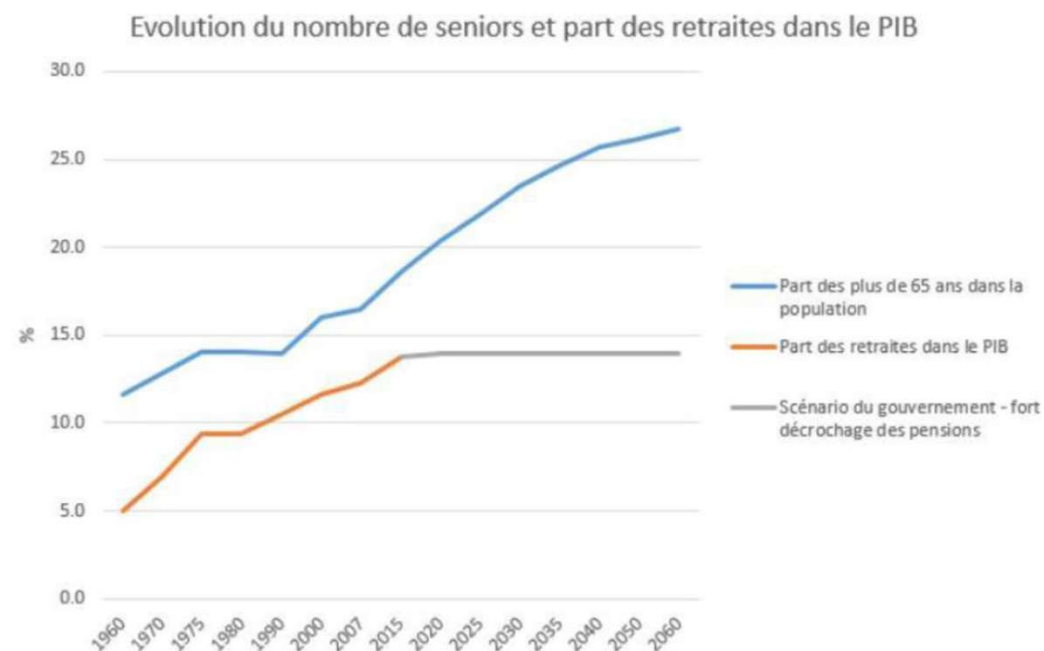
- On vit plus vieux... mais l'espérance de vie en bonne santé diminue.
- La productivité du travail a augmenté énormément : pas besoin de travailler plus longtemps pour produire plus... on produit déjà plus !
- Les plus de 50 ans sont massivement frappés par le chômage. En repoussant l'âge de la retraite, cela augmente le temps passé au chômage pour des millions de salariés, cela aggrave la misère... et ça appauvrit les autres caisses sociales



3- ... et des objectifs clairs...

1^{er} objectif : limiter la part de PIB consacré aux retraites

- C'est un choix de classe : l'argent qui n'ira pas aux retraités pourra aller ailleurs... vers la finance qui en veut toujours plus pour éviter l'effondrement du système spéculatif
- C'est l'inverse que nous exigeons. Il n'y a pas de règle à fixer mais des besoins sociaux à satisfaire : **s'il faut une part plus importante du PIB pour payer les pensions... et bien il faut prendre cette part !**





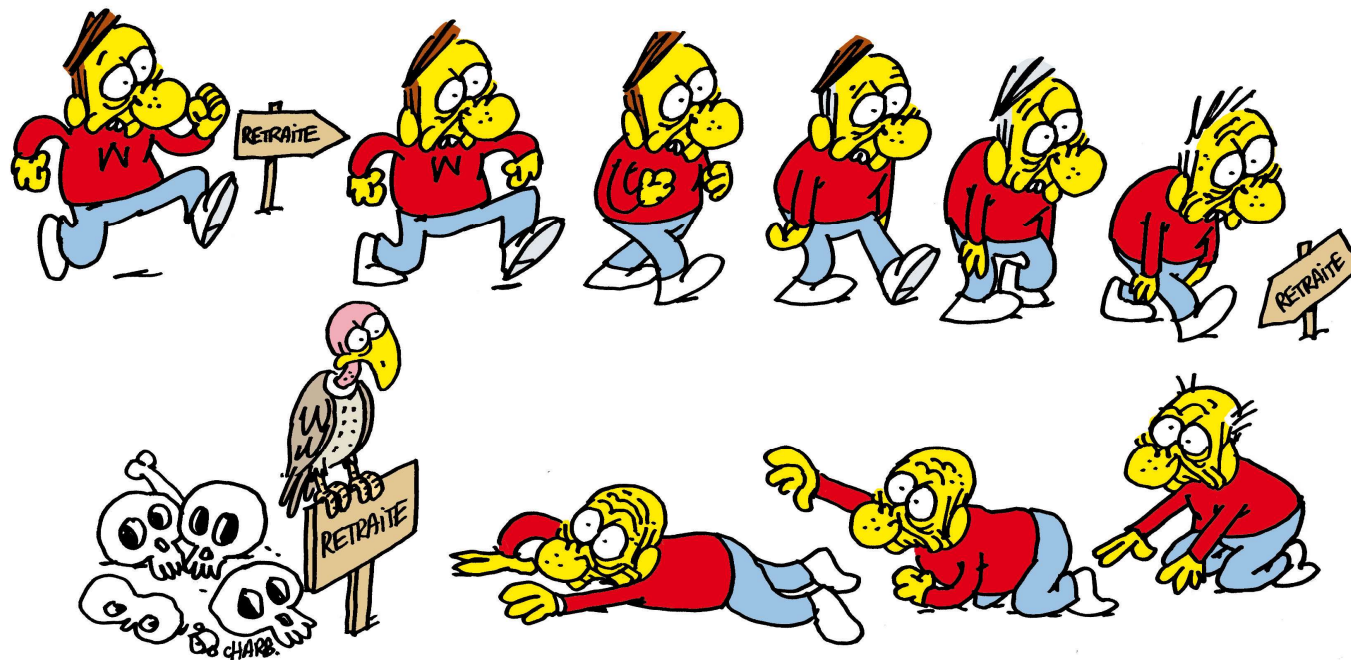
2ème objectif : permettre aux groupes financiers de prendre le contrôle de l'argent des caisses sociales

- Les réformes successives permettent de libérer davantage d'espace pour la capitalisation (par les fonds d'épargne retraite)

Enjeu = 330 milliards possibles comme gains financiers pour pouvoir spéculer + pouvoir financiariser nos entreprises (cf capitaux par ivts des fonds de pension : pratiques : maisons de retraites. Pratiques inacceptables pour rentabiliser. Difficile de s'attaquer à un retraité du fin fonds de l'Oregon qui est actionnaire de votre maison de retraite par l'intermédiaire de son fonds de pension)

Explique la baisse globale des pensions depuis les années 1990. Qd baisse pension on capitalise pour éviter baisse de niveau d vie mais avec fonds privés, on n'est jamais sur de récupérer sa mise

3) La réforme Macron et ses conséquences



MIREILLE - 72 ANS

chômeuse

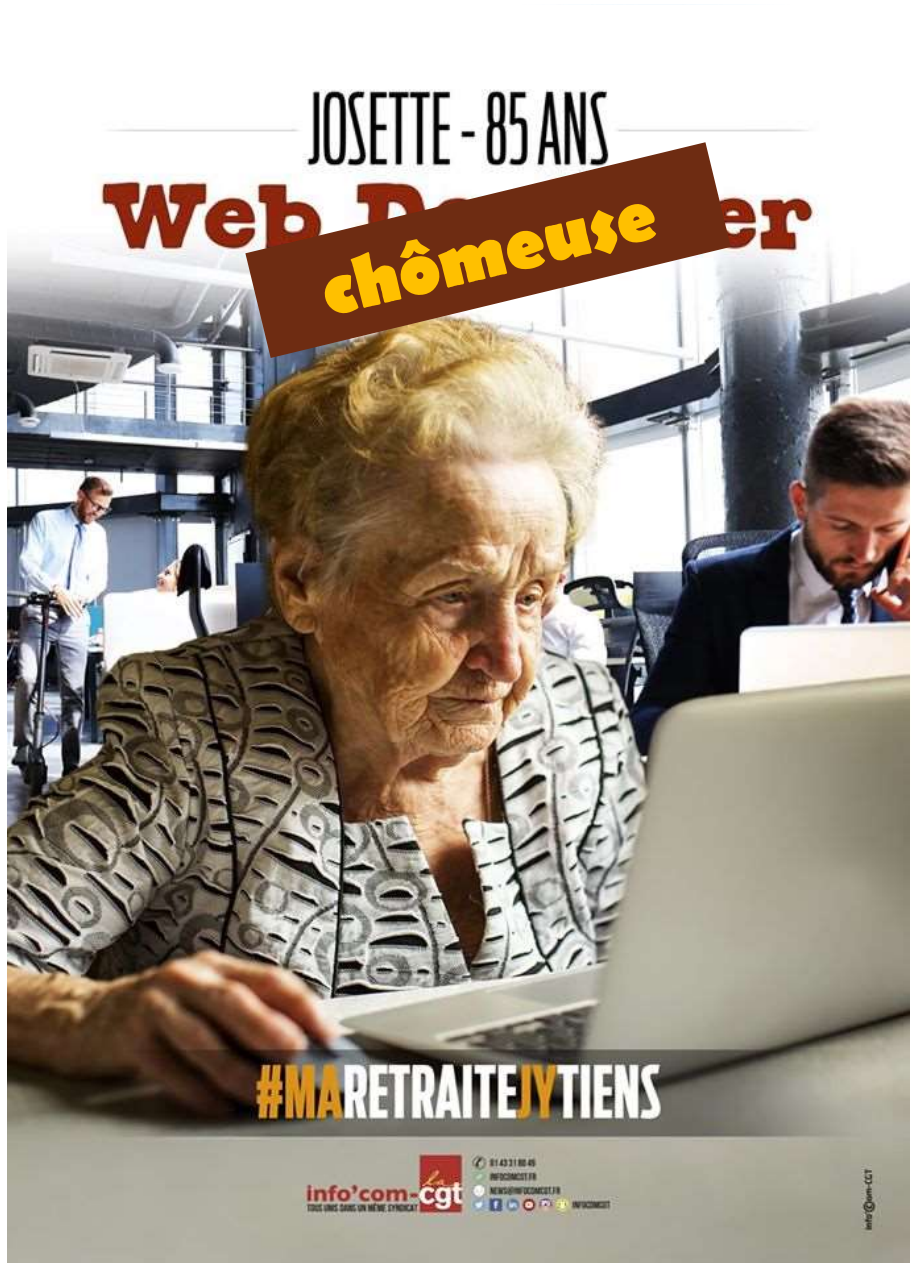


#MARETRAITEJYTIENS

info'com-cgt
01 43 31 80 49
INFOCOMCCT.FR
NEWSINFOCOMCCT.FR
INFOCOMCCT

JOSETTE - 85 ANS

Web Designer
chômeuse



#MARETRAITEJYTIENS

info'com-cgt
01 43 31 80 49
INFOCOMCCT.FR
NEWSINFOCOMCCT.FR
INFOCOMCCT



INSEE:

2018

Seuls **52%**
des + de 55
ans ont un
emploi.

Taux de
chômage
tous âges
confondus:
9,1%.

- **Calendrier** : entrerait en vigueur « au 1^{er} septembre 2023 » (E, Borne).
- **Méthode** : une réforme paramétrique et passage dans une loi budgétaire (risque 49.3) : la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale.
- **Mesures** :
 - Report de l'âge légal de départ de 62 ans à 64 ans.
 - **Accélération réforme Touraine 2014 avec une durée de cotisation portée à 43 annuités dès 2027 (et non 2035).**
 - Mesures dites d'accompagnement :
 - Suppression des régimes spéciaux.
 - Départs anticipés
 - Révision des « Eléments de solidarité »
 - **1200 € de pension minimum** pour une carrière complète.



Accélération de la réforme Touraine : de l'augmentation de la durée de cotisation déjà prévue

Durée d'assurance requise	Mesure Touraine	Annonce Borne
168 trimestres	Années 1961 à 1963	Avant 31 août 1961
169 trimestres	Années 1964 à 1966	À compter 1 ^{er} septembre 1961 et année 1962
170 trimestres	Années 1967 à 1969	Année 1963
171 trimestres	Années 1970 à 1972	Année 1964
172 trimestres	Année 1973	Année 1965



Augmentation progressive de l'âge légal de départ

Naissance	Age d'ouverture	Entrée en application
Après 1 ^{er} septembre 1961	62 ans et 3 mois	1 ^{er} septembre 2023 (effet 1 ^{er} décembre 2023)
Année 1962	62 ans et 6 mois	1 ^{er} janvier 2024 (effet 1 ^{er} juillet 2024)
Année 1963	62 ans et 9 mois	1 ^{er} janvier 2025 (effet 1 ^{er} octobre 2025)
Année 1964	63 ans	1 ^{er} janvier 2026 (effet 1 ^{er} janvier 2027)
Année 1965	63 ans et 3 mois	1 ^{er} janvier 2027 (effet 1 ^{er} avril 2028)
Année 1966	63 ans et 6 mois	1 ^{er} janvier 2028 (effet 1 ^{er} juin 2029)
Année 1967	63 ans et 9 mois	1 ^{er} janvier 2029 (effet 1 ^{er} septembre 2030)
Année 1968	64 ans	1 ^{er} janvier 2030 (effet 1 ^{er} janvier 2032)



Un exemple concret :



Simulateur de retraite

(à tester sur CGT.fr, dans le dossier spécial réforme des retraites)

- Cas de Véronique, née en 1972. Début de carrière : 24 ans.

	Avant la réforme	Si la réforme passe
Age de départ autorisé	62	64
Age de départ à taux plein	66	67
Taux de reversement à 64 ans :	Décote de 13.5 %	Décote de 15 %

Conclusion : non seulement Véronique sera obligée de travailler 2 ans de plus, mais elle touchera une pension plus petite.

Pour rappel : espérance de vie d'une femme en bonne santé en France en 2022 : 65.4 ans (source : insee)

- Cas de Jean-Michel, né en 1967. Début de carrière : 23 ans.

	Avant la réforme	Si la réforme passe
Age de départ autorisé	62	63 ans et 9 mois
Age de départ à taux plein	65	66
Taux de reversement à 64 ans :	Décote de 7.5 %	Décote de 10 %

Conclusion : non seulement Jean-François sera obligé de travailler 2 ans de plus, mais il touchera une pension plus petite.

Pour rappel : espérance de vie d'un homme en bonne santé en France en 2022 : 64,4 ans (source : [insee](#))



Les conséquences d'un report de l'âge de départ à 64 ans

- 1. Précarité** - Repousser l'âge de départ à la retraite, allonger une période comprise actuellement entre 58 et 62 ans durant laquelle les travailleurs ne sont plus en activité (environ 20 %), et qui constitue un « sas de précarité » ou un allongement des « périodes de précarité » avant la retraite.
- 2. Inégalités en raison du genre, du handicap et de la pénibilité** : la réforme va mécaniquement toucher plus les femmes et professions pénible tout en remettant en cause les protections existantes (droits familiaux et régimes spéciaux) en proposant de pseudo solutions (compté pénibilité, etc.)
- 3. Changement de la logique fondamentale** car le système de retraite ne protégera plus mais sera placé au service de la politique économique néolibérale !



Ah ouais, donc en gros, je quitterai le boulot pour filer à l'hôpital, c'est ça ?

↑
C'est ça. Enfin, vu comme c'est parti, ça sera l'hôpital sur la pause déjeuner, plutôt. Si on a encore des hôpitaux ...

1. Santé

L'espérance de vie augmente mais pas l'espérance de vie en bonne santé. INSEE : en 2020 l'espérance de vie en France est de 85,3 ans pour les femmes et 79,5 ans pour les hommes. MAIS l'espérance de vie en bonne santé reste stable: 65,9 ans (femmes) et 64,2 ans (hommes).

→ « On meurt + tard, mais on tombe malade toujours aussi tôt » (Emma).

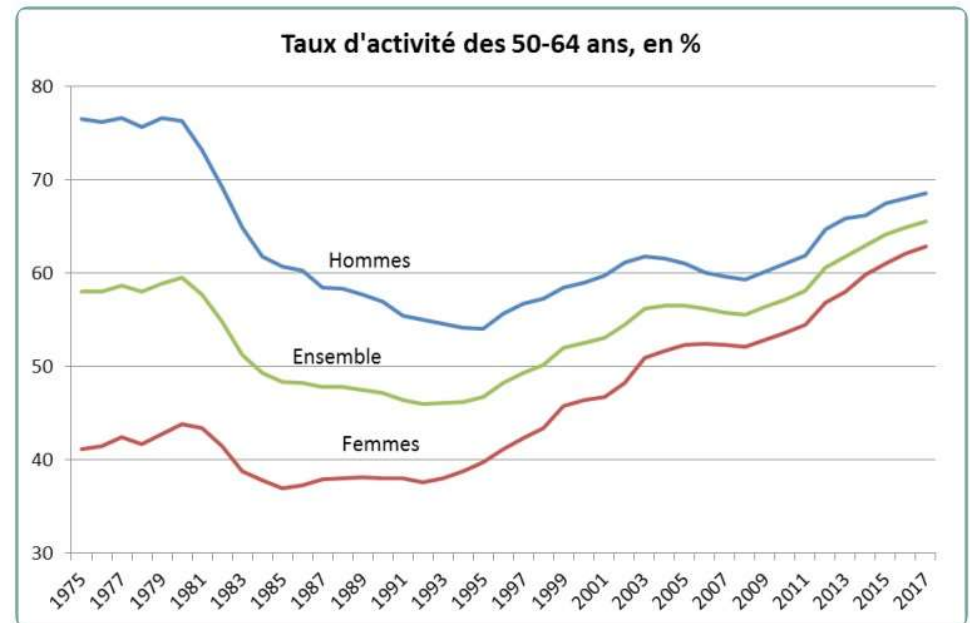


2. Une réforme qui touchera plus les femmes

- A chaque fois que l'on repousse la durée de cotisation requise, on la rend toujours moins atteignable pour les femmes
- Les femmes rencontrent plus de freins et de difficulté à valider une carrière complète : **la charge de la famille, le temps partiel subi** (En 2020, 26 % des femmes salariées à temps partiel le sont pour s'occuper de leurs enfants ou d'une personne dépendante), **la probabilité de devenir aidant** pour un proche en perte d'autonomie (60% des proches aidants sont des femmes), tous ces événements sont autant de moments venant impacter la carrière professionnelle des femmes



Les femmes ont donc des carrières plus facilement fragmentées que les hommes. Un phénomène qui s'aggrave avec l'allongement de la durée de cotisation, donc, du fait du taux d'activité des 50-64 ans et des périodes de précarité, là aussi particulièrement impactantes chez les femmes



3. Le retour en force de la capitalisation ?

Le gouvernement dit vouloir sauver notre système par **répartition** mais :

- il a **affaibli** (a baissé ?) le niveau des pensions ;
- il rend de plus en plus **inaccessible la possibilité** d'avoir une carrière complète.

Finalement, il proposerait de **développer la capitalisation pour apporter une réponse à des besoins en matière de retraite moins fiable que le système actuel et sous pression des fonds de pensions !**

Qu'est-ce que la capitalisation ?

- ▶ Dans un système par répartition, chacun cotise dans un pot commun et acquière le droit à une retraite financée par la solidarité des autres actifs.

La capitalisation, c'est :

- ▶ **une logique individualiste** : je capitalise pour ma propre retraite, ce n'est plus de la solidarité !
- ▶ **L'asservissement aux marchés financiers** - le salarié participe à la spéculation financière via le placement de ses fonds dans des obligations, des actions ou d'autres produits financiers.
- ▶ **Une augmentation du conflit capital/travail** - tous ce que les retraités toucheront en dividendes, liés aux actions, ou en taux d'intérêts exorbitants, c'est ce que les salariés ne toucheront pas en salaire.

**4) Oui mais bon est-ce
qu'on a vraiment le choix ?**



Pas de panique !

- 1) Pas de déficit actuellement et déficit pour les années à venir entre 3 et 10 milliards : pas vraiment de scoop.
- 2) Rappel : les retraites représentent, en France environ 330 milliards.
- 3) Les fonds de pensions américains ont sous-estimé le déficit à 3000 milliards de dollars !
- 4) Le gouvernement responsable d'une partie du déficit :

Par exemple : concernant la fonction publique :

- Suppression de 80000 emplois de fonctionnaires jusqu'en 2021 + gel du point d'indice a représenté 9 milliards d'euros de cotisations employeurs en moins pour le régime des retraites ! (par an)
- Exonérations fiscales aux entreprises, sans demande de contrepartie = plusieurs milliards





Conclusion :
Est-ce qu'on peut gagner ?

OUI.

"Avec la réforme des retraites, il y a là de quoi faire sauter plusieurs gouvernements ».

Michel Rocard, 1991.





NON
à la retraite à

« Nous ferons de la retraite non plus une antichambre de la mort mais une nouvelle étape de la vie »

Ambroize CROIZAT

64
ans





NON À L'ALLONGEMENT DE L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE



SI OLIVIER A L'AIR HEUREUX C'EST PARCE QU'IL NE SE RAPPELLE PLUS DE SON ÂGE...

Olivier, 81 ans,
prof d'EPS (toujours) en activité

POUR LA CGT
la retraite
c'est à
60
ans

REVENDEICATIONS :



- **Départ à la retraite à 60 ans à taux plein**
- **Retour aux 10 meilleures années pour le calcul de la retraite et les 6 derniers mois pour le secteur public**
- **Départ anticipé à 55 ans ou un trimestre de départ anticipé par années d'exposition pour les salariés exposés à des facteurs de pénibilité.**
- **Assurer un niveau de pension (taux de remplacement) d'au moins 75 % du revenu d'activité pour une carrière complète.**
- **Elever le minimum de pension au niveau du Smic CGT pour une carrière complète.**
- **Indexer les pensions sur l'évolution des salaires et sur celle des prix.**
- **Prendre en compte les années d'études et valider les périodes de recherche du premier emploi dès l'inscription à pôle emploi**
- **Une politique volontariste d'égalité salariale femmes-hommes, améliorant la retraite des femmes et abondant les ressources des régimes.**

Financer de bonnes retraites, c'est possible :

Selon une étude un peu ancienne du conseil d'orientation des retraite COR : *Il faudrait 100 à 120 milliards d'euros en 2050 (5 à 6 points de PIB actuel) pour financer un système de retraites par répartition garantissant :*

- une ouverture du droit à retraite à 60 ans ;
- une Indexation sur les salaires.

Pour cela, il faut modifier la répartition des richesses avec par exemple :

- Une augmentation des salaires de 5% qui dégagerait 9,5 milliards d'euros.
- La réduction du chômage grâce notamment aux propositions CGT en matière de planification économique, écologique et sociale pour permettre la création d'au moins un million d'emplois (800 000 privés, 200 000 publics) qui entrainerait 10 milliards de cotisations retraites nouvelles et 10 milliards d'euros d'économie en matière de chômage.
- L'augmentation du taux de cotisation de 2,5 points qui permettrait d'apporter 30 milliards d'euros.

Ces mesures et d'autres sont envisageables et pensée dans le cadre du projet CGT de transformation de la société.

Pour parvenir la solution est l'élévation du rapport de force !